



# Politique de lutte contre la corruption

## Politique mondiale Novartis

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> février 2020  
Version ERC 100.V5.FR

Éthique, Risque et Compliance

# Introduction

## 1.1 Objet

Notre Code de conduite nous interdit tout acte de corruption. La présente Politique expose les règles et principes en la matière, ainsi que la manière de les mettre en application.

## 1.2 Cadre et champs d'application

La présente Politique s'applique à tous les collaborateurs\*.

Elle aborde divers contextes au sein desquels des problèmes de corruption peuvent survenir. D'autres aspects relatifs à l'éthique commerciale et à la corruption plus générale, comprenant les conflits d'intérêts et la corruption passive (par ex. accepter un pot-de-vin) ainsi que les délits d'initié, sont réglementés séparément.

La présente Politique énonce les normes internationales de Novartis. Dans certains pays, des lois, des réglementations ou des codes locaux applicables à l'industrie plus stricts peuvent s'appliquer et, le cas échéant, prévaloir sur les présentes normes.

Les Divisions et les organisations locales de Novartis peuvent également établir des principes plus restrictifs.

La présente politique entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et doit être prise en compte par toutes les filiales de Novartis. Elle remplace la version actuelle de la politique de lutte contre la corruption, qui date du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

\* Directeurs, agents, cadres et employés de Novartis AG et de ses sociétés affiliées

## 2. Principes et règles

### 2.1 Règles fondamentales

#### Principes et règles

Les collaborateurs ne doivent commettre aucun acte de corruption et ne doivent pas avoir recours à des intermédiaires, tels que des agents, des consultants, des conseillers, des distributeurs ou tout autre partenaire commercial dans le but de commettre de tels actes.

En matière de corruption, Novartis ne fait aucune distinction entre les agents publics et les personnes privées : aucune corruption n'est tolérée, quel que soit le statut du bénéficiaire.

Avant d'offrir, de donner ou de promettre un bien de valeur à une personne, vous devez toujours vous demander si ce que vous envisagez pourrait être considéré comme ayant un but illégitime. Si c'est le cas, vous ne devez pas le faire.

En cas de doute, consultez un représentant du service juridique ou le responsable de la Compliance avant de continuer.

#### Définitions

Un acte de corruption consiste à proposer, donner ou promettre (ou autoriser quelqu'un à proposer, donner ou promettre) un avantage injustifié, directement ou indirectement, dans l'intention d'influencer ou de récompenser le comportement de quelqu'un afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial.

La corruption peut prendre des formes variées, dont l'offre ou le don d'argent ou de tout autre bien de valeur. En fait, même des pratiques commerciales courantes ou des activités sociales, telles que l'offre de cadeaux et d'hospitalité, peuvent constituer des actes de corruption dans certaines circonstances.

Recevoir, accepter de recevoir, demander ou accepter un avantage financier ou un quelconque bien de valeur sont des situations réglementées par la Politique de conflits d'intérêts.

### Références

- Ligne directrice anti-corruption de Novartis relative aux tiers
- Politique de conflits d'intérêts de Novartis

## 2.2 Cadeaux, hospitalité et divertissements

### Principes et règles

Les cadeaux, l'hospitalité et les divertissements doivent rester modestes, raisonnables et peu fréquents pour tout bénéficiaire individuel concerné.

Les cadeaux, l'hospitalité et les divertissements ne doivent jamais être promis, proposés ou donnés dans l'intention d'amener le bénéficiaire à faire quelque chose en faveur de Novartis, ou de récompenser un tel comportement, ou à s'abstenir de faire quelque chose au désavantage de Novartis.

Les cadeaux quels qu'ils soient, y compris les cadeaux personnels, les cadeaux de courtoisie ou les supports promotionnels, qu'ils soient siglés ou pas, ne doivent pas être offerts aux professionnels de santé (HCP) ni aux membres de leur famille.

Il est formellement interdit de donner des espèces et des cadeaux équivalents à des espèces (par ex : bons d'achat).

Ne pas fournir de divertissement aux participants de réunions commerciales Novartis, congrès ou événements comparables, sauf si le divertissement est approprié et secondaire à cet événement. Ne jamais payer un circuit en parallèle ou le prolongement d'un voyage.

Ne pas payer pour le divertissement, l'hospitalité ou les frais de transport de quelqu'un qui accompagne un invité à une réunion commerciale, un congrès ou un événement comparable de Novartis. Si un invité ne peut pas voyager seul (par. ex. un patient ou un mineur), les frais de transport d'une personne l'accompagnant (par. ex. un soignant) peuvent être payés si la raison de cette aide est légitime, justifiée par écrit et conforme aux exigences applicables en matière de protection des données.

Avant d'offrir un cadeau, un hébergement ou un divertissement à quelqu'un, demandez-vous si cela pourrait porter atteinte à la réputation de Novartis, à votre propre réputation ou à celle du bénéficiaire dans l'éventualité où ce cadeau, cet hébergement ou ce divertissement faisait la première page d'un journal. Si cela pouvait s'avérer embarrassant pour Novartis ou le bénéficiaire, veuillez ne pas continuer.

### Définitions

Les cadeaux sont des avantages de toute sorte donnés par quelqu'un en signe de reconnaissance ou d'amitié, sans rien attendre en retour. Ils comprennent les « cadeaux de courtoisie », qui sont des petits cadeaux donnés lors d'occasions reconnues culturellement (par ex : les mariages, les enterrements) ou lors des périodes de fêtes (par ex : Noël, Nouvel An).

L'hospitalité inclut généralement les rafraîchissements, les repas et l'hébergement.

Les divertissements incluent généralement le fait d'assister à des spectacles, concerts ou à des événements sportifs.

### Références

- Principes & pratiques pour les professionnels (P3)

## 2.3 Dons, donations et sponsorship

### Principes et règles

Novartis peut fournir des subventions ou d'autres formes de soutien à des organisations externes. Cela comprend les dons, donations et les sponsorships qui sont régis par la Politique P3 et Directive P3 sur le financement externe.

### Références

- Principes & pratiques pour les professionnels (P3)
- Directive globale P3 de Novartis relative aux financements externes
- Gestion des niveaux d'autorisations (MAL : Management Authorization Levels)

## 2.4 Règles spécifiques relatives aux agents publics

### Principes et règles

Novartis ne fait pas de distinction entre les agents publics et les employés des organismes du secteur privé en matière de corruption. Cependant, il est important de reconnaître que les agents publics sont souvent soumis à des lois et règlements qui ne s'appliquent pas aux personnes travaillant dans le secteur privé.

Toute relation avec un agent public doit être strictement conforme à la réglementation la régissant (c'est-à-dire la réglementation applicable dans le pays spécifique de l'agent public ou qui lui a été imposée par son employeur) et tout avantage transmis à un agent public doit être totalement transparent, correctement documenté et justifié.

### Définitions

Le terme « agent public » est interprété de manière extensive par les autorités de réglementation et inclut :

- Tout responsable ou employé élu ou nommé d'un gouvernement ou ministère départemental, d'une agence gouvernementale ou d'une société appartenant, même partiellement, à un gouvernement
- Tout responsable ou employé élu ou nommé d'une organisation internationale publique, telle que l'Organisation des Nations-Unies
- Toute personne agissant à titre officiel pour le compte ou au nom d'un gouvernement, d'un ministère, d'une agence gouvernementale ou d'une organisation internationale publique.
- Personnel politique et candidats briguant un mandat politique
- Toute autre personne considérée comme un agent public en vertu des lois, réglementations et codes de l'industrie applicables

Le personnel médical et scientifique entre dans la catégorie des agents publics lorsqu'il travaille dans un hôpital, une clinique, une université ou toute autre institution similaire appartenant, même partiellement, à un Etat.

Dans certains pays, les médecins, les pharmaciens, les investigateurs d'essais cliniques et les infirmiers sont des agents publics, qu'ils travaillent ou non dans une institution publique.

## 2.5 Contributions politiques

### Principes et règles

Novartis peut faire des contributions politiques uniquement si elles s'inscrivent dans la culture politique d'un pays et visent à renforcer la mise en place de systèmes de santé durables au profit des patients.

Par exemple, Novartis peut chercher à soutenir des candidats, des comités ou autres organisations qui se consacrent à la croissance économique, à la promotion des innovations en matière de santé et à l'accès des patients aux thérapies.

Les contributions politiques ne doivent jamais être faites dans l'attente d'un retour direct ou immédiat en faveur de Novartis.

Les contributions politiques doivent remplir les critères suivants :

- conformes aux lois, réglementations et codes applicables à l'industrie ;
- couvertes par un poste budgétaire séparé, approuvé dans le processus budgétaire usuel ;
- approuvées par avance par le Président de Novartis du pays correspondant ou son représentant.

### Définitions

Les contributions politiques sont des contributions monétaires ou non (communément appelées contributions « en nature », qui comprennent l'utilisation de ressources, équipements, etc.) et servent à soutenir des partis politiques, des responsables politiques ou des initiatives politiques.

## 2.6 Lobbying

### Principes et règles

Novartis exerce des activités de lobbying pour fournir des données et des informations aux décideurs afin qu'ils prennent des décisions en connaissance de cause favorables à l'amélioration des résultats pour les patients et à la pérennité de notre activité.

Il ne faut pas détourner les activités de lobbying à des fins de corruption ou à des fins illégales, ou pour influencer indûment une quelconque décision. Les fonctions compétentes (par ex. : Public & Government Affairs) peuvent donner des lignes directrices sur la manière dont les activités de lobbying doivent être exercées conformément aux valeurs de transparence, d'honnêteté et d'intégrité.

### Définitions

Le « lobbying » désigne les interactions avec les décideurs politiques et des intervenants extérieurs dans l'intention de faire valoir le point de vue de Novartis dans le processus décisionnel. La participation active à l'élaboration des politiques fait partie intégrante du processus démocratique et est une activité légitime, car elle permet de représenter divers intérêts sociétaux.

### Références

- Code de conduite
- Directive sur le lobbying responsable de Novartis
- Ligne directrice anti-corruption de Novartis relative aux tiers

## 2.7 Paiements de facilitation

### Principes et règles

Novartis interdit les paiements de facilitation, que les lois locales les autorisent ou non.

### Définitions

Les paiements de facilitation sont des paiements à destination des agents publics dans le but d'accélérer la réalisation de tâches à caractère non discrétionnaire. Ces paiements visent à influencer uniquement le délai d'action des agents publics (par ex : les paiements pour accélérer la délivrance d'un visa ou le dédouanement des marchandises à la douane), mais non leur résultat.

## 2.8 Tiers

### Principes et règles

Novartis ne doit recourir à un tiers que si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe un besoin légitime relatif aux services ou aux biens qu'il fournit ;
- Les prix des services ou des biens ne sont pas supérieurs à la valeur du marché ;
- Le tiers est fiable du point de vue de la lutte contre la corruption après évaluation au moyen d'un solide processus de Due Diligence ;
- Il existe un contrat ou tout autre document écrit ayant valeur juridique (par ex. un bon de commande)

La réception des services ou des produits doit être documentée et correspondre aux exigences indiquées dans la section 2.10 de la présente Politique.

Le recours à des tiers, y compris des professionnels de santé, ne doit jamais servir d'incitation ou de récompense pour garantir l'obtention d'un avantage commercial inapproprié pour Novartis.

### Définitions

Un tiers est une personne physique ou morale, avec laquelle Novartis interagit et qui présente, en raison de la nature de ses activités, un niveau de risque particulier en matière de corruption. Les filiales et les collaborateurs de Novartis ne sont pas considérés comme des tiers aux termes de la présente Politique.

### Références

- Ligne directrice anti-corruption de Novartis relative aux tiers

## 2.9 Nouvelles activités et coentreprises

### Principes et règles

Avant de conclure un accord pour une nouvelle activité ou une coentreprise, il faut mener un processus de Due Diligence en matière de corruption. De plus, un plan correctif doit être élaboré et mis en œuvre pour régler les problèmes identifiés.

### Définitions

On entend par nouvelle activité toute opération de rachat ou d'acquisition de la totalité ou d'une partie d'un tiers ou d'une entreprise, ou la fusion d'une activité de Novartis avec une autre société ou activité.

Une coentreprise (joint venture) désigne tout type d'accord ou d'arrangement entre Novartis et un ou plusieurs tiers visant à détenir ou exploiter une entreprise en tant qu'entreprise distincte à l'avantage mutuel de Novartis et du ou des tiers ou parties concernés.

## 2.10 Livres et archives/Contrôles internes

### Principes et règles

Il incombe à Novartis de préparer et de tenir des livres et des archives qui décrivent, exactement et avec suffisamment de détails, la source et l'utilisation des revenus de Novartis.

Les comptes « hors livres » et les données erronées ou trompeuses dans les livres et les archives de Novartis sont strictement interdits. Toutes les transactions financières doivent être documentées, revues régulièrement et complètement justifiées dans les livres et les archives de l'organisation Novartis concernée.

Tous les contrôles financiers pertinents et les procédures d'approbation doivent être suivis.

La conservation et le classement des archives de Novartis doivent se faire conformément aux normes de Novartis ainsi qu'aux normes fiscales et autres lois et règlements applicables.

### Définitions

Les livres et les archives comprennent les comptes, les factures, les correspondances, les papiers, les CD, les enregistrements, les notes de services et tout autre document ou information transcrite quelle qu'en soit la nature.

### Références

- Gestion des niveaux d'autorisations (MAL : Management Authorization Levels)
- Manuel des contrôles financiers de Novartis (Novartis Financial Controls Manual)
- Manuel de comptabilité de Novartis (Novartis Accounting Manual)

## 3. Mise en place

### 3.1 Formation

Les collaborateurs sont tenus de prendre connaissance de la présente Politique. Ils doivent suivre le programme de formation à la conformité de Novartis. Les organisations locales de Novartis peuvent imposer des exigences de formation complémentaires.

Les exigences en matière de formation des tiers sont définies dans la *Directive sur les tiers et la lutte contre la corruption* conjointement avec la *Ligne directrice cadre sur la formation destinée aux tiers et aux prestataires de services extérieurs*.

### 3.2 Signalement d'un comportement fautif potentiel/protection contre les représailles

Tout collaborateur qui prend connaissance d'une faute grave potentielle a la possibilité de signaler ses craintes immédiatement, conformément au processus du service de réception des plaintes (SpeakUp Office).

Les collaborateurs qui signalent de bonne foi un comportement fautif, fournissent des renseignements ou contribuent d'une façon ou d'une autre au déroulement d'une enquête ou d'une investigation sur un potentiel comportement fautif, seront protégés contre les représailles.

### 3.3 Infraction à la présente Politique

Aucun manquement à la présente Politique ne sera toléré et toute violation pourra entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

### 3.4 Responsabilités et mise en application

Il incombe à chaque directeur de Novartis de mettre cette Politique en application dans le cadre des responsabilités relatives à sa fonction, de montrer l'exemple et d'apporter les recommandations nécessaires aux collaborateurs qui dépendent de lui. Les directeurs de Novartis doivent réaliser les évaluations de performance et donner les encouragements qui en découlent sur la base de cette politique.

Chaque collaborateur a la responsabilité d'observer les règles et principes exposés dans la présente Politique.

Le propriétaire de cette Politique anti-corruption est le service Éthique, Risque et Compliance.